

RÉFORME TERRITORIALE

Le Sénat adopte une proposition de loi supprimant le conseiller territorial

A. l'AFP | France | Publié le 17/11/2011

Le Sénat a adopté en première lecture, dans la nuit de mercredi 16 à jeudi 17 novembre 2011, proposition de loi de la nouvelle majorité de gauche abrogeant le conseiller territorial, mesure de la réforme des collectivités que le gouvernement avait fait adopter par le Parlement fin 2010

Le texte, contenant un article unique relatif à l'abrogation du conseiller territorial, a été adopté par 179 voix contre 136. Pour continuer son parcours parlementaire, il faut qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale qui est peu probable.

Les sénateurs de l'Union centriste et républicaine (UCR) n'ont pas pris part au scrutin, à l'exception de trois qui ont voté pour. Le groupe UMP a voté contre, sauf Alain Fouché et Louis Pinton qui se sont abstenus.

Mode de scrutin - Selon l'exposé des motifs de ce texte présenté par des élus PS, EELV et communistes, les articles concernant la création des conseillers territoriaux (...) ont été les plus discutés de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales ».

« Leur adoption fut obtenue, en première lecture au Sénat, grâce au vote d'un amendement sur le mode d'élection du conseiller territorial qui devait selon ce texte assurer la représentation des territoires par un scrutin uninominal, l'expression du pluralisme politique et la représentation démographique par un scrutin proportionnel ainsi que la parité ».

Engagements non tenus - « Mais, dès son passage à l'Assemblée nationale, les députés s'empressèrent d'adopter cet amendement et de définir un autre mode de scrutin qui devint uninominal à deux tours, exclusivement. Les engagements pris par le gouvernement devant le Sénat ne furent pas tenus », ajoutent les sénateurs de gauche.

A l'époque chef de file des sénateurs PS, Jean-Pierre Bel, aujourd'hui président du Sénat, avait prôné en décembre 2010, peu après l'adoption de la réforme par le Parlement, la suppression de « ce monstre à dix têtes ».